

Règlement intérieur – Les Foulées Sainvillaises 2026

Date de l'épreuve : dimanche 18 octobre 2026

Article 1 – Organisation

Les Foulées Sainvillaises sont organisées par l'association organisatrice et les bénévoles mobilisés pour l'événement. La manifestation se déroule sur la commune de Sainville et ses environs, selon les parcours définis par l'organisation.

Article 2 – Date, horaires et parcours

L'épreuve aura lieu le dimanche 18 octobre. Les horaires de départ, les distances proposées, le lieu de départ et d'arrivée ainsi que les modalités de retrait des dossards seront communiqués par l'organisation avant l'événement. Les parcours pourront emprunter des voies publiques, chemins, rues ou espaces autorisés, et seront matérialisés par un balisage adapté.

Article 3 – Conditions de participation

La participation aux Foulées Sainvillaises implique d'être en bonne condition physique et de respecter le présent règlement. Les participants majeurs non licenciés devront fournir les justificatifs de santé requis par la réglementation applicable aux courses running en France, notamment le Pass Prévention Santé ou tout document accepté par l'organisation. Les participants mineurs devront fournir les documents demandés par l'organisation, notamment une autorisation parentale et, le cas échéant, une attestation ou un questionnaire de santé conforme aux règles en vigueur.

Article 4 – Inscriptions

L'inscription est personnelle, ferme et définitive après validation du dossier complet et du paiement éventuel des droits d'inscription. Aucun transfert de dossard ne pourra être effectué sans accord préalable de l'organisation. Toute inscription incomplète ou comportant des informations erronées pourra être refusée.

Article 5 – Dossards

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la course. Il doit être porté de manière visible sur l'avant du vêtement, sans être plié, masqué ou modifié. Le participant devra présenter une pièce justificative si l'organisation le demande lors du retrait du dossard.

Article 6 – Sécurité et comportement des participants

Chaque participant s'engage à respecter les consignes des organisateurs, des signaleurs, des bénévoles, des services de secours et des autorités compétentes. Les participants doivent respecter le Code de la route lorsque le parcours emprunte ou croise une voie ouverte à la circulation. Tout comportement dangereux, irrespectueux, antisportif ou susceptible de mettre en danger autrui pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve.

Article 7 – Assistance, secours et abandon

Un dispositif de sécurité et de secours sera mis en place par l'organisation conformément aux besoins de l'événement. Les participants en difficulté doivent prévenir un signaleur, un bénévole ou un membre de l'organisation. En cas d'abandon, le participant doit impérativement le signaler à l'organisation afin d'éviter toute recherche inutile.

Article 8 – Assurance et responsabilité

L'organisation souscrit les assurances nécessaires à la tenue de la manifestation. Les participants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une assurance individuelle couvrant leur pratique sportive. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'effets personnels ou accident résultant d'un non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité.

Article 9 – Classements et récompenses

Si l'épreuve donne lieu à un chronométrage, un classement pourra être établi selon les modalités fixées par l'organisation. Les récompenses éventuelles seront remises selon les catégories, distances ou critères annoncés avant ou le jour de l'épreuve. Toute réclamation devra être formulée auprès de l'organisation dans un délai raisonnable après l'affichage des résultats.

Article 10 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les lieux traversés, les propriétés privées, les espaces naturels et les équipements mis à disposition. Tout jet de déchet en dehors des zones prévues à cet effet est interdit et pourra entraîner une sanction ou une exclusion.

Article 11 – Droit à l'image

Du fait de son inscription, chaque participant autorise l'organisation à utiliser les photographies, vidéos ou images réalisées pendant l'événement à des fins de communication, de promotion ou d'archivage de la manifestation, sauf demande écrite contraire adressée à l'organisation avant l'épreuve.

Article 12 – Annulation, modification ou cas de force majeure

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, horaires, modalités de départ ou de ravitaillement pour des raisons de sécurité, de météo, d'autorisation administrative ou de force majeure. En cas d'annulation indépendante de la volonté de l'organisation, les modalités de remboursement ou de report seront communiquées aux participants.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription aux Foulées Sainvillaises vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les consignes données par l'organisation le jour de l'événement.